



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE DU MAIRE

PORTANT FERMETURE PREVENTIVE DE LA BAIGNADE SUR LE PLAN D'EAU DE CUNLHAT

N° 74 - 15/06/2026

Le Maire ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 relatif aux dispositions générales en matière de pouvoirs de police du Maire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1332-1 à 1332-4 relatifs aux piscines et baignades,

VU le code de la santé publique et notamment les articles D.1332-1 à 1332-38 relatifs aux piscines et baignades,

VU l'arrêté municipal n° 71 du 07 juillet 2025 concernant la police intérieure du plan d'eau,

VU l'instruction N° DGS/EA4/2020/111 du 2 juillet 2020 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade,

VU l'instruction N° DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative,

CONSIDERANT que la baignade présente un danger potentiel et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles pour assurer la salubrité publique et garantir la sécurité du public fréquentant le plan d'eau de Cunlhat et suivant le principe de précaution ,

CONSIDERANT l'aspect visuel de la masse d'eau et dans l'attente des prochaines analyses de l'ARS ; il y a lieu d'interdire temporairement la baignade ,

ARRETE

Article 1 : la pratique de la baignade est momentanément interdite dans le plan d'eau de Cunlhat à compter du lundi 15 juin 2026 et ce, jusqu'à ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : le présent arrêté sera publié et affiché de manière visible pour les usagers en mairie et sur les différents lieux de baignade concernés.
Toute infraction sera poursuivie conformément à la loi.



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Article 3 : ampliation du présent arrêté sera transmise, à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
 - Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes,
 - Monsieur Le Major de la Brigade de Gendarmerie d'Olliergues
 - Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cunlhat
- Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Cunlhat le 15 juin 2026
Le Maire,
Frédéric FARGETTE

